

16 juillet 2007

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ARKOPHARMA

(Eurolist)

Le 13 juillet 2007, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ARKOPHARMA au prix unitaire de 18 €, la société Imarko détient, de concert avec la famille Rombi et Madame Colette Robert, 25 833 707 actions ARKOPHARMA représentant 35 491 951 droits de vote, soit 97,04% du capital et au moins 97,63% des droits de vote de la société (cf. D&I 207C1455 du 13 juillet 2007).

Par courrier du 13 juillet 2007, la Société Générale, agissant pour le compte de la société Imarko, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Imarko, de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat simplifiée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ARKOPHARMA qu'il ne détient pas de concert, au prix de 18 € par action ARKOPHARMA, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- l'initiateur détient de concert avec la famille Rombi et Madame Colette Robert, 97,04% du capital et au moins 97,63% des droits de vote de la société à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée clôturée le 12 juillet 2007 inclus ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 207C1199 du 26 juin 2007);
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 18 € par action ARKOPHARMA.

Par conséquent, le retrait obligatoire portant sur les actions ARKOPHARMA interviendra le **mercredi 18 juillet 2007** au prix de 18 € par action.

Le retrait obligatoire vise 372 427 actions ARKOPHARMA, représentant 1,40% du capital et 1,02% des droits de vote de la société.

En accord avec l'Autorité des marchés financiers, Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ARKOPHARMA d'Eurolist.